



COMMUNE DE MAURECOURT

78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Date convocation :
10 octobre 2025

Date affichage avis :
10 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Objet :
**COMPTE
D'ÉPARGNE MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier GUERREY, Maire.

Étaient présents : M. Xavier TALON, Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO, Mme Annie LE MEZEC, M. Anthony DESCHAMPS, Mme Martine DUPUY, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, M. Chrislain CAUSSIAUX, M. Gilles VARIN, Mme Martine MORY, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO, M. Adrien LE TALLEC.

Excusés : M. Joël DRECOURT (représenté par M. Xavier TALON), M. Jean-Pierre BAUDIN (représenté par M. Chrislain CAUSSIAUX), Mme Astrid DELANNOY (représentée par Mme Michèle BARATELLA), M. Joël TISSIER (représenté par M. Didier GUERREY), M. Patrick CHALES (représenté par M. René CHOTEAU).

Absents : Mme Annie ALLOITTEAU, Mme Féliberta MENDES SEMEDO, Mme Cloé BLANCHARD, Mme Audrey AMAURY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc HOUBRON.

Le conseil municipal ;

Sur présentation de Monsieur Xavier TALON ;

Vu le bureau municipal du 09 octobre 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies ;

Décide de donner délégation au Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251016-2025-61-62-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Dit que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 17 octobre 2025



Le Maire,

Didier GUERREY

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20251016-2025-61-62-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025